

Règlement d'attribution du Prix

Article 1 : But

Ce Prix a pour but de soutenir la production et la diffusion d'œuvres en langue française, artistiques ou académiques, de jeunes artistes ou de jeunes chercheuses et chercheurs domiciliés dans un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

L'œuvre récompensée par le Prix doit **aider à penser et à illustrer les relations, les échanges et les interactions à l'intérieur de la Francophonie sur le plan culturel, historique, économique ou social**. L'œuvre, orientée par une démarche de recherche-crédation, peut être :

- Une recherche inédite en sciences humaines et sociales (histoire, sociologie, sciences politiques, littérature, etc.),
- Une création artistique originale (texte littéraire, chanson, pièce de théâtre, production audiovisuelle, production relevant des arts graphiques ou des arts plastiques, etc.).

NB. Quelles que soient leurs qualités intrinsèques, les œuvres dont le propos est étranger à ces objectifs ne pourront pas être retenues.

Article 2 : Valeur

- Une somme de 10'000 (dix mille) francs suisses est attribuée au lauréat ou à la lauréate qui en dispose librement
- Une somme de 5'000 (cinq mille) francs suisses est également mise à disposition du lauréat ou de la lauréate pour la présentation de l'œuvre à Québec (déplacement, logement, matériel) lors de l'événement « Le Québec à l'heure du Jura » le 23 juin et en mars de l'année suivante pour la présentation dans le Jura.
- À Québec et dans le Jura, les organisateurs du Prix mettent à disposition du lauréat ou de la lauréate l'infrastructure de base nécessaire à la remise du Prix et à la présentation de l'œuvre.

Article 3 : Thématiques culturelles et scientifiques concernées

Les thématiques concernées par le Prix couvrent prioritairement :

- Les échanges culturels à l'intérieur de la Francophonie dans le domaine de la littérature, de la chanson, du théâtre, des arts plastiques,
- Les rapports de pouvoir et les inégalités dans le monde francophone,
- Les organisations et mouvements de solidarité,
- La langue française dans la globalisation,
- Les stéréotypes, les représentations de l'altérité, les différences,
- Les migrations, les voyages, les mobilités à l'intérieur de la Francophonie,
- Les constructions identitaires complexes au sein de la Francophonie, etc.

Article 4 : Bénéficiaires

- Le Prix est international et ouvert aux jeunes artistes, créatrices et créateurs, étudiantes et étudiants, jeunes chercheuses et jeunes chercheurs âgés de 18 à 35 ans au moment de

la remise du Prix. Les candidates et candidats doivent être domiciliés dans un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). En cas de candidature collective, tous les membres du groupe sont soumis au critère d'âge spécifié ci-dessus.

Article 5 : Devoirs des candidates et des candidats

- Les candidates et les candidats soumettent individuellement leur œuvre ; en cas de candidature collective, une personne de contact dépose le dossier et assure le suivi avec le jury.
- Le dossier de candidature comprend impérativement une lettre d'accompagnement (maximum deux pages), un CV pour chaque participante et chaque participant au projet soumis et l'œuvre elle-même (ou une description détaillée de l'œuvre si un envoi n'est pas possible). Les dossiers incomplets et les dossiers parvenus à destination après le délai fixé dans l'appel à candidatures seront écartés pour vice de forme.
- L'œuvre et les documents d'accompagnement sont envoyés par voie électronique ou par voie postale aux adresses indiquées sur le site du CEQF (www.ceqf.ch).
- Les candidates et les candidats sélectionnés comme finalistes s'engagent à collaborer avec les enseignantes et les enseignants, les étudiantes et les étudiants du CAS-UniDistance en études et cultures francophones (voir à ce sujet l'article 6).
- Les lauréates et les lauréats **se rendent disponibles pour la remise du Prix le 23 juin à Québec et lors de la Semaine de la langue française et de la Francophonie l'année suivante dans le Jura**, en présence ou virtuellement.
- Une lauréate ou un lauréat du Prix ne peut représenter sa candidature lors d'une édition ultérieure.

Article 6 : Conditions d'attribution du Prix

- Le jury met au concours le Prix par voie de presse, dans les médias électroniques ainsi que dans les réseaux culturels et scientifiques concernés.
- Le jury chargé de choisir les lauréates et les lauréats est composé comme suit :
 - Une présidente ou un président du jury, à définir parmi les membres suivants :
 - Les membres de droit : MM. Richard Mille et Dominique Guenat
 - Les membres *ex officio* :
 - Une représentante ou un représentant du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura (RCJu),
 - Une représentante ou un représentant du Service de la coopération de la RCJu,
 - Une représentante ou un représentant du Conseil de la langue française de la RCJu,
 - Une représentante ou un représentant du CEQF,
 - Une enseignante ou un enseignant du CAS en études et cultures francophones.
 - Jusqu'à 5 représentantes et représentants (au maximum) des milieux culturels engagés dans la francophonie, sollicités par les membres de droit et *ex officio* du jury.
- Avant chaque appel à candidature, la composition du jury est révisée en fonction des disponibilités des membres.
- Les membres du jury siègent à titre honorifique.
- Au besoin, le jury peut recourir à l'avis d'expertes et d'experts.

- Le jury prend en considération les dossiers de candidatures qui seront parvenus à son adresse **jusqu'à la date fixée avant 24h GMT** pour chaque édition du Prix.
- Tous les membres du jury ont le droit de vote. En cas d'égalité des votes lors de l'attribution du Prix, le/la Président-e du jury a voix prépondérante.
- Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours.
- Aucune correspondance n'est échangée à ce sujet.
- Après élection du lauréat ou de la lauréate, les résultats sont communiqués sur le site internet du CEQF. Aucune correspondance n'est échangée à ce propos.

Article 7 : Processus d'évaluation et de sélection des candidatures

L'évaluation

Dans son évaluation des œuvres soumises, le jury prendra en compte :

- **L'originalité** de la démarche et du contenu de l'œuvre en lien avec la thématique du Prix,
- La capacité à **renouveler un regard critique** porté sur la Francophonie, les logiques et les contradictions de cet espace de relations et d'échanges,
- La capacité de **médiation** à destination d'un public à la fois spécialisé (les enseignantes et les enseignants, les étudiantes et les étudiants du CAS en études francophones) et plus large (la remise du Prix).
- La **qualité** formelle (artistique et/ou scientifique) de la présentation de l'œuvre et du dossier de candidature.

La sélection

La sélection se déroule en trois étapes.

- a) Le jury procède à une première sélection de 5 dossiers au maximum, sur la base des critères d'évaluation définis ci-dessus. Les candidates et candidats retenus sont informés et invités à envoyer au jury une capsule vidéo de présentation de leur œuvre.
- b) Les finalistes présentent leurs œuvres dans le cadre du CAS-UniDistance en études francophones : la pertinence du sujet traité et la qualité de médiation culturelle sont discutées par les enseignantes et les enseignants, les étudiantes et les étudiants. Une synthèse des discussions rédigée par les enseignants du CAS est transmise par écrit au jury.
- c) Sur la base de cette synthèse et en toute liberté, le jury désigne la lauréate ou le lauréat.

Article 8 : Réserve quant à l'attribution du Prix

Au cas où aucune candidature n'est jugée recevable, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix Richard Mille – CEQF « La Francophonie en débat ».

Porrentruy et Fribourg, le 30 juin 2020

Au nom du jury, sa présidente

